prism'emploi
PROFESSIONNELS
DU RECRUTEMENT ET DE L'INTÉRIM

PASSEPORT POUR L'INTÉRIM 2018

VOTRE AGENCE D'EMPLOI

CDI INTÉRIMAIRE

MISSION

RÉMUNÉRATION

PROTECTION SOCIALE

FORMATION PROFESSIONNELLE

SERVICES ET AVANTAGES SOCIAUX

DÉTACHEMENT À L'ÉTRANGER

Passeport pour l'intérim

1 Votre agence d'emploi 4

Le choix de l'agence d'emploi 4
Votre inscription 4
La visite médicale 4
Votre contrat de mission 5

2 CDI intérimaire 6

Règles applicables 6
Contrat 6

3 Mission d'intérim 7

Durée du contrat 7
Renouvellement et aménagement de la mission 7
Rupture anticipée du contrat 9
Période d'essai 9
Accès aux installations collectives 9
Sécurité 9

4 Rémunération 10

Salaire de référence 10
Indemnité de fin de mission (IFM) 10
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP) 10
Heures supplémentaires 10
Indemnisation des heures d'intempéries 11
Indemnisation des jours fériés 11
Remboursement de frais 11
Congés particuliers 11
Participation 11
Paiement des salaires 12
Garantie financière 12

5 Fin de mission d'intérim 13

Certificat de travail 13
Bulletin de paie 13
Solde de tout compte 13
Embauche par l'entreprise utilisatrice 13
Chômage 14

6 Protection sociale 15

Sécurité sociale 15
Complémentaire Santé 15
Prévoyance 16
Retraite complémentaire 17

7 Formation professionnelle 18

Congé individuel de formation (CIF) 18
Congé bilan de compétences (CBC) 18
Congé Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) 19
Compte personnel de formation (CPF) 19
Entretien professionnel 19
Conseil en évolution professionnelle 20
Plan de formation de l'ETT 20
Contrat de professionnalisation 20
Période de professionnalisation 20
Contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI) 20
Contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI) 21

8 Services et avantages sociaux - Le FASTT 22

Logement 22
Faciliter l'accès aux missions 23
Les déplacements 23
SOS garde d'enfants 24
Crédits 24
Accompagnement 25

9 Détachement à l'étranger 27

Contrat 27
Rémunération 27
Garanties sociales 27
Visite médicale 27
Frais de voyage 28
Clause de rapatriement 28

10 Contacts utiles 29

FASTT - FAF.TT - AG2R Réunica prévoyance - CPPN-TT 29

11 Index 30

1. Votre agence d'emploi

Vous recherchez un emploi, l'agence d'emploi peut vous proposer un contrat d'intérim ou un contrat à durée indéterminée intérimaire (CDI intérimaire). L'agence est alors votre employeur. Vous êtes tenu cependant de vous conformer aux règles en vigueur dans l'entreprise où vous êtes envoyé en mission (l'entreprise utilisatrice). Sachez par ailleurs que l'agence d'emploi peut aussi vous proposer un CDI ou un CDD pour le compte d'une entreprise. Votre employeur est alors l'entreprise qui vous recrute et chez qui vous allez travailler.

Le choix de l'agence d'emploi

Il existe des agences d'emploi généralistes et des agences spécialisées dans un domaine particulier (ex : paramédical, bâtiment…) : choisissez l'agence en fonction de votre profil.

Votre inscription

Vous pouvez contacter directement les agences d'emploi ou prendre connaissance de leurs offres d'emploi par le biais de la presse, internet ou Pôle emploi. Votre inscription dans une agence d'emploi est gratuite. Pour ouvrir un dossier, vous devez fournir tous les documents nécessaires : certificats de travail, papiers d'identité, CV, etc. Si vous êtes étranger, vous devez être muni d'un titre de séjour en cours de validité qui vous autorise à travailler.

La visite médicale

Lorsque vous acceptez une mission en tant que salarié intérimaire (en contrat d'intérim ou en CDI), vous devez passer une visite médicale*, sauf si la précédente est toujours valable. Cette visite est prévue dans votre intérêt et constitue une obligation dont le non-respect pourrait entraîner la rupture anticipée de votre contrat de mission.

* une visite d'information et de prévention ou un suivi individuel renforcé (si poste à risques)

Votre contrat de mission

L'agence d'emploi vous propose un contrat de travail établi pour chaque mission effectuée dans une entreprise utilisatrice. Ce contrat, appelé contrat de mission, est établi par écrit. Il doit préciser certaines mentions obligatoires :

- le motif pour lequel l'entreprise utilisatrice recourt à un salarié intérimaire (remplacement, accroissement temporaire d'activité…)
- la durée prévue de la mission
- la période d'essai éventuelle
- le lieu et l'horaire de travail
- la clause d'aménagement de la durée initiale de la mission (souplesse)
- la qualification professionnelle exigée pour la mission à exécuter
- les caractéristiques particulières du poste (ex : port de charges, produits employés…)
- si le poste figure sur la liste des postes à risques de l'entreprise utilisatrice
- les équipements de protection individuelle (pour assurer votre sécurité)
- le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire et de prévoyance
- la rémunération attribuée, après période d'essai, par l'entreprise utilisatrice à un salarié permanent de même qualification pour effectuer les mêmes tâches
- les modalités de votre rémunération
- le nom et l'adresse de l'organisme qui a délivré une garantie financière à l'agence d'emploi
- une clause de rapatriement si la mission s'effectue hors du territoire métropolitain
- la clause selon laquelle l'embauche d'un salarié par l'entreprise utilisatrice à l'issue de la mission n'est pas interdite.

2. CDI intérimaire

Vous avez signé un CDI intérimaire, votre employeur est l'agence d'emploi.

Règles applicables

La majorité des dispositions relatives au travail temporaire s'appliquent (cf. chapitres Mission, Rémunération, Fin de mission d'intérim) à l'exception de la période d'essai des missions d'intérim, de la durée maximale des missions, du délai de carence et de l'indemnité de fin de mission (IFM). Vous êtes en effet en CDI, il n'y a donc pas d'IFM.

Contrat

Vous bénéficiez d'un contrat de travail à durée indéterminée et d'une lettre de mission pour chaque mission effectuée dans une entreprise utilisatrice.
Votre CDI fixe notamment la période d'essai, le périmètre de mobilité et les emplois que vous pouvez occuper pendant les missions (dans la limite de 3 emplois), ainsi que la garantie minimale mensuelle de rémunération.
Vous êtes tenu d'accepter les missions proposées par l'agence d'emploi qui correspondent aux emplois prévus dans votre CDI. Ces missions doivent être conformes au périmètre de mobilité et votre rémunération ne doit pas être inférieure à 70 % du taux horaire de votre dernière mission.
Le CDI intérimaire vous garantit une rémunération mensuelle minimale qui permet de couvrir les périodes de mission et d'intermission. Son montant est fixé lors de la conclusion du CDI. Pendant les missions, le salaire de référence s'applique (cf. chapitre Rémunération).

3. Mission d'intérim

Vous effectuez votre mission dans une entreprise utilisatrice, dans les conditions définies par votre contrat de travail.

Durée du contrat

Votre mission peut aller d'une heure à plusieurs mois : tout dépend du travail à effectuer et du motif de recours. La durée maximale de votre contrat ne peut excéder, en principe, 18 mois. Mais elle peut varier selon le motif de votre mission. Dans certains cas, votre contrat de mission peut être conclu sans terme précis, il est alors conclu pour une durée minimale. Une fois cette durée minimale expirée et si le besoin demeure, le terme du contrat est alors la réalisation de l'objet pour lequel il est conclu (par exemple le retour du salarié absent en cas de remplacement).

Renouvellement et aménagement de la mission

Votre contrat conclu avec un terme précis peut être renouvelé deux fois. Les conditions du renouvellement peuvent être prévues dans le contrat initial ou font l'objet d'un avenant de prolongation écrit. La durée du renouvellement peut être d'une durée inférieure, égale ou supérieure à la durée du contrat de travail initial. Mais l'ensemble de votre mission, renouvellement compris, ne doit pas excéder les durées maximales indiquées dans le tableau page suivante. Par ailleurs, compte tenu des difficultés que peuvent avoir les entreprises utilisatrices à apprécier avec précision la durée exacte de leur besoin, une certaine souplesse est possible. Le terme du contrat peut être aménagé **à l'initiative de l'employeur ou à la demande de l'entreprise utilisatrice à raison de :**

- 2 jours travaillés, avant ou après la fin du contrat pour les missions inférieures à 10 jours travaillés.
- 1 jour pour 5 jours de travail avant la fin du contrat sans que la réduction excède 10 jours.
- 1 jour pour 5 jours de travail après la fin fixée au contrat sans que la durée totale de la mission dépasse la durée maximale (cf. tableau page suivante).

Mission d'intérim

Cas de recours liés à la situation de l'entreprise utilisatrice		Durée maximale	
		Contrat avec durée minimale	Contrat avec terme certain
Remplacement	- Absence ou suspension temporaire du contrat de travail d'un salarié ;	Retour du salarié	18 mois
	- Attente de l'entrée en service effective d'un salarié sous CDI ;	Arrivée[1] du salarié	9 mois
	- Remplacement d'un salarié en cas de départ définitif précédant la suppression de son poste de travail.	Non	24 mois
Accroissement temporaire d'activité	- Accroissement temporaire d'activité ;	Non	18 mois
	- Tâche occasionnelle précisément définie et non durable ;	Non	18 mois
	- Commande exceptionnelle à l'exportation ;	Non	6 à 24 mois
	- Travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité.	Non	9 mois
Emploi temporaire	- Emploi à caractère saisonnier ;	Réal. objet	8 mois
	- Emploi d'usage constant.	Réal. objet	18 mois

NB - détachement à l'étranger : durée maximale de 24 mois

Cas de recours liés à la situation du salarié	Durée maximale	
	Contrat avec durée minimale	Contrat avec terme certain
Complément de formation professionnelle	Non	18 mois
Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles	Non	18 mois

[1] dans la limite de 9 mois.

Rupture anticipée du contrat

Si vous rompez votre contrat de mission avant le terme prévu (ou pendant la souplesse), vous perdez le bénéfice de l'indemnité de fin de mission (IFM) et vous vous exposez à ce que l'agence d'emploi vous réclame des dommages et intérêts, sauf si vous apportez la preuve que vous êtes engagé en CDI dans une autre entreprise.

Période d'essai

Votre contrat de mission peut comporter une période d'essai dont la durée maximale varie selon la durée de votre mission :

- contrat inférieur ou égal à 1 mois ..... 2 jours travaillés
- contrat entre 1 et 2 mois ..... 3 jours travaillés
- contrat de plus de 2 mois ..... 5 jours travaillés

Accès aux installations collectives

Vous avez accès aux installations collectives dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise utilisatrice (cantine, parking…).

Sécurité

Votre contrat de mission détaille les caractéristiques particulières du poste de travail :

- Vous ne pouvez pas être embauché, sauf dérogation, pour effectuer des travaux interdits (ex : amiante, rayonnements ionisants…).
- Vous bénéficiez, en outre, d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une formation adaptés dans l'entreprise utilisatrice.
- Si votre poste nécessite un ou des équipements de protection individuelle, ceux-ci sont fournis par l'entreprise utilisatrice.

Si vous vous sentez en danger sur votre lieu de travail, alertez l'entreprise utilisatrice et prenez contact avec votre agence d'emploi.

4. Rémunération

Elle est proposée par l'agence d'emploi pour la mission qui vous est confiée.

Salaire de référence

Votre salaire est mentionné sur votre contrat de travail : il ne peut être inférieur à ce que gagnerait, après période d'essai, un salarié de même qualification, occupant le même poste de travail dans l'entreprise utilisatrice. Cette rémunération tient compte du salaire de base mais aussi des primes et autres indemnités, payées mensuellement ou non, qui sont obligatoirement payées dans l'entreprise utilisatrice à tout ou partie du personnel. Le salaire de référence n'est pas celui de la personne remplacée, mais celui du poste de travail réellement occupé.

Indemnité de fin de mission (IFM)

L'IFM est une indemnité particulière au travail temporaire. Elle est versée au terme de votre mission, sauf dans les cas suivants :

- rupture du contrat à votre initiative (avant le terme ou pendant la souplesse)
- faute grave de votre part
- force majeure
- contrat de mission-formation
- embauche en CDI à l'issue de la mission par l'entreprise utilisatrice dans laquelle vous étiez détaché.

Le taux de l'IFM est de 10 % de la rémunération totale brute.

Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)

Une indemnité compensatrice de congés payés due dès la première heure travaillée est également versée en fin de mission. Son taux est fixé à 10 % de votre rémunération totale brute, y compris l'IFM.

Heures supplémentaires

Sauf régime d'équivalence (ex : transport routier) ou dispositif d'aménagement du temps de travail dans l'entreprise utilisatrice, vous bénéficiez d'une majoration de salaire pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée légale du travail (35 heures).

Indemnisation des heures d'intempéries

Vos heures chômées par suite d'intempéries pendant votre mission, dans une entreprise du bâtiment ou des travaux publics, sont indemnisées comme pour le personnel permanent occupé sur le même chantier. Vous n'avez aucune condition d'ancienneté à remplir.

Indemnisation des jours fériés

Au cours de votre mission, les jours fériés non travaillés dans l'entreprise utilisatrice vous sont payés dans les mêmes conditions que les salariés permanents. Vous n'avez aucune condition d'ancienneté à remplir.

Remboursement de frais

Votre contrat prévoit, en cas de « grand déplacement », les modalités d'indemnisation des frais de nourriture, de transport et de logement que vous engagez pour l'exécution de votre mission. Si votre lieu de travail est très éloigné de votre résidence, l'agence d'emploi peut vous verser une indemnité correspondant aux frais exposés ou une indemnité forfaitaire.

Congés particuliers

Vous pouvez bénéficier, sur justification et à l'occasion de certains événements familiaux (naissance, décès, mariage…), d'une autorisation exceptionnelle d'absence rémunérée. Vous devez être en mission pour prendre les jours liés à ces événements. Renseignez-vous auprès de votre agence d'emploi.

Participation

Les agences d'emploi qui emploient habituellement au minimum 50 salariés sont soumises aux dispositions de la loi sur la participation des salariés aux résultats de l'entreprise. Une ancienneté minimale, qui ne peut excéder 60 jours, peut être exigée.

Rémunération

Paiement des salaires

En principe, votre salaire est payé selon les modalités fixées dans votre contrat de mission. Cependant, vous pouvez demander le versement d'acomptes si la périodicité de la paie est supérieure à 15 jours. Les acomptes ne peuvent pas être inférieurs à 80 % des sommes dues au titre du salaire de base de la mission. En fin de mission, et à défaut d'être intégralement payés dans la quinzaine qui suit la fin effective de votre contrat, vous pouvez bénéficier, dans ce délai, d'un acompte de fin de mission au moins égal à 100 % du salaire de base et des frais de déplacement éventuels restant dus au titre de la mission, dans les 3 jours ouvrables qui suivent la fin effective du contrat de mission.

Garantie financière

En cas de défaillance de votre agence d'emploi, vous pouvez faire jouer la garantie financière pour le paiement de votre salaire. En cas de non-paiement du salaire, vous devez :

- adresser à l'agence d'emploi une mise en demeure de vous payer votre rémunération
- informer l'organisme de garantie dont le nom et l'adresse figurent sur votre contrat de mission
- adresser à l'organisme de garantie, en l'absence de paiement dans les 15 jours par l'agence d'emploi, une demande de paiement. Celui-ci doit s'acquitter de cette dette à la place de l'agence d'emploi dans les 10 jours.

5. Fin de mission d'intérim

La fin de la mission met fin à votre contrat de travail et, avec lui, à tous liens contractuels avec l'agence d'emploi.

Certificat de travail

Votre agence vous délivre un certificat de travail attestant que vous avez été employé dans une qualification donnée, pendant la période de la mission et que vous êtes libre de tout engagement.

Bulletin de paie

L'agence d'emploi vous remet un ou des bulletins de salaire pour la période durant laquelle vous avez été en mission. Ils vous seront nécessaires pour faire valoir vos droits auprès des différents organismes (Pôle emploi, Réuni Retraite, AG2R Réunica Prévoyance, FAF.TT, FASTT…).

Solde de tout compte

L'agence d'emploi peut établir votre paie avec un solde de tout compte. C'est une attestation écrite par laquelle vous reconnaissez avoir perçu l'intégralité des sommes qui vous restaient dues. Il comprend notamment :

- votre salaire pour la dernière période de votre mission
- l'IFM lorsqu'elle est due
- l'indemnité compensatrice de congés payés.

Embauche par l'entreprise utilisatrice

Vous avez accepté un contrat à durée indéterminée (CDI) dans l'entreprise utilisatrice dans laquelle vous avez effectué votre mission. L'agence d'emploi ne peut pas s'opposer à votre recrutement en CDI. La durée des missions effectuées dans cette entreprise, au cours des 3 mois précédents, est alors prise en compte dans le calcul de votre ancienneté et déduite de la période d'essai éventuelle. L'indemnité de fin de mission ne sera pas versée en cas d'embauche en CDI.

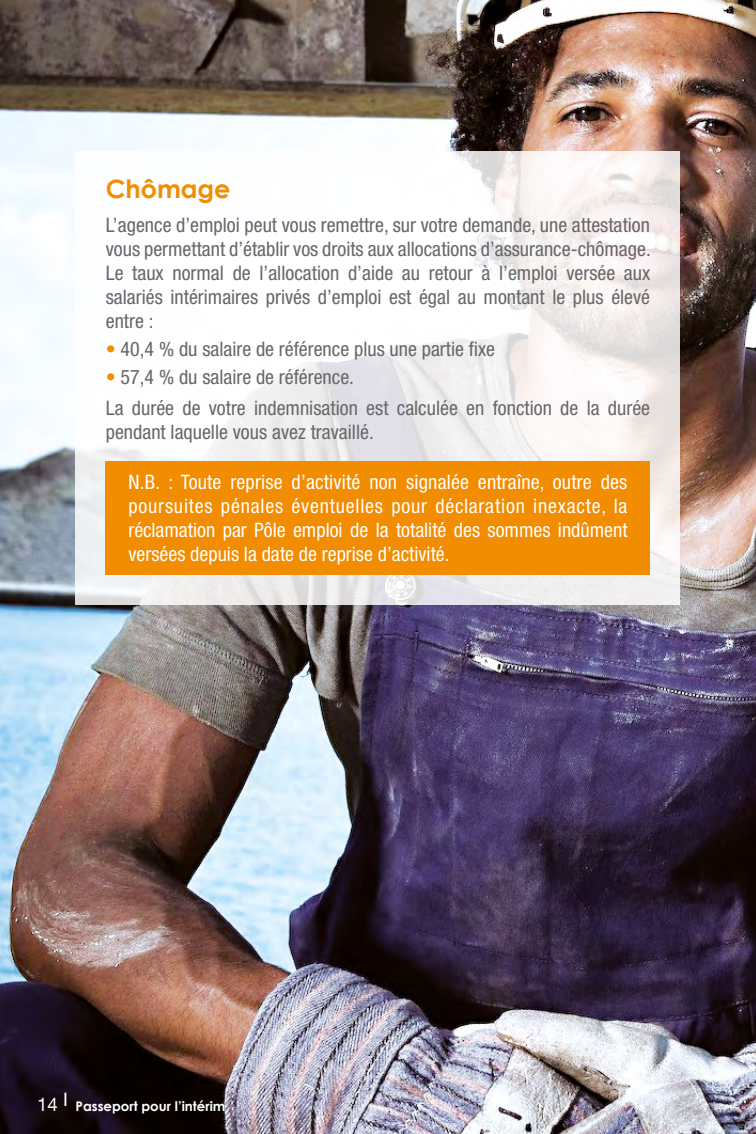

Chômage

L'agence d'emploi peut vous remettre, sur votre demande, une attestation vous permettant d'établir vos droits aux allocations d'assurance-chômage. Le taux normal de l'allocation d'aide au retour à l'emploi versée aux salariés intérimaires privés d'emploi est égal au montant le plus élevé entre :

- 40,4 % du salaire de référence plus une partie fixe
- 57,4 % du salaire de référence.

La durée de votre indemnisation est calculée en fonction de la durée pendant laquelle vous avez travaillé.

N.B. : Toute reprise d'activité non signalée entraîne, outre des poursuites pénales éventuelles pour déclaration inexacte, la réclamation par Pôle emploi de la totalité des sommes indûment versées depuis la date de reprise d'activité.

6. Protection sociale

En plus des remboursements de la Sécurité sociale, l'intérimaire bénéficie d'un statut social spécifique comprenant une complémentaire santé (dite « mutuelle ») et une prévoyance (arrêt maladie, maternité, accident du travail, invalidité, décès) pour partie financées par l'agence d'emploi.

Sécurité sociale

L'agence d'emploi affilie ses salariés intérimaires au régime général de la Sécurité sociale. En conséquence, vous bénéficiez, comme tout salarié, des prestations de la Sécurité sociale et des allocations familiales.

Complémentaire Santé

INTÉRIMAIRES SANTÉ
La mutuelle des salariés intérimaires

Intérimaires Santé est une complémentaire santé (mutuelle) sur mesure : la cotisation est calculée à l'heure travaillée et le bénéfice de la mutuelle est maintenu entre deux missions non travaillées (sans verser de cotisation).

Dès qu'un salarié a travaillé 414 h, il est automatiquement affilié à Intérimaires Santé à compter du mois suivant ou dès la 1ère heure s'il est en contrat CDI intérimaire ou en contrat de mission de plus de 3 mois.

Grâce à la cotisation de 50 % de l'entreprise de travail temporaire, le coût* de la garantie est de 6 centimes d'euro de l'heure (soit 9,08 € par mois pour un temps plein de 157 heures).

La Garantie + est une option de 11,87 € par mois permettant une meilleure couverture. Intérimaires Santé permet de couvrir son/sa conjoint(e), partenaire pacsé(e) ou concubin(e) ainsi que ses enfants à charge.

Les salariés intérimaires ayant de faibles ressources peuvent demander une participation financière du FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) sous condition.

* Ces tarifs sont valables pour l'année 2018.

Protection sociale

MÉMO !

En plus de compléter la part versée par la Sécurité sociale, Intérimaires Santé c'est aussi : un réseau de soins Itelis assurant 0 € de reste à charge sur les lunettes, un forfait lentilles, audition et ostéopathie.

www.interimairessante.fr ou **01 44 20 47 40**
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Prévoyance

Maladie ou accident du travail

En plus de l'indemnité journalière de la Sécurité sociale, vous pouvez bénéficier en cas d'arrêt de travail pour maladie (à partir du 5ème jour) ou d'accident du travail (dès le 1er jour) d'un complément versé par l'agence d'emploi (pendant la mission) ou par AG2R Réunica Prévoyance ou un autre assureur choisi par l'agence d'emploi (en dehors de la mission).

Congé de maternité ou d'adoption

Une indemnité complémentaire à celle de la Sécurité sociale est versée à la salariée intérimaire en congé de maternité.

Hospitalisation

En cas d'hospitalisation, suite à un accident du travail, vous pouvez bénéficier d'une allocation forfaitaire pour garde d'enfant sous réserve de remplir les conditions pour être indemnisé par AG2R Réunica Prévoyance ou un autre assureur choisi par l'agence d'emploi.

Invalidité et décès

En cas de classement en 2ème ou 3ème catégorie d'invalidité, une rente annuelle est versée.

En cas de décès en cours de mission mais sans lien avec l'activité professionnelle, un capital-décès est versé aux ayants droit (conjoint(e), partenaire lié par un PACS, enfants...). Les enfants bénéficient également d'une rente éducation.

En cas de décès consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, les ayants droit de la victime ont droit à un capital-décès et, le cas échéant, une rente éducation est versée aux enfants si le décès est intervenu pendant la mission, ou dans l'année qui suit la date de l'accident. De plus, une allocation forfaitaire pour frais d'obsèques est versée à l'ayant droit.

Si le décès intervient à la suite d'un accident de trajet, il est versé aux ayants droit un capital-décès. Les enfants bénéficient d'une rente éducation.

MÉMO !

À la différence d'une complémentaire santé qui prend en charge vos frais de santé, la prévoyance vous apporte une aide financière en cas de coup dur : incapacité de travail, hospitalisation, invalidité, perte d'autonomie ou décès.

www.interim.ag2rlamondiale.fr - 01 41 05 25 25
du lundi au vendredi de 9h à 18h

Retraite complémentaire

Les agences d'emploi adhèrent à une caisse de retraite complémentaire unique dont le nom et les coordonnées figurent sur votre contrat de travail. Votre caisse de retraite met à votre disposition sur son site internet votre relevé actualisé de points. Ce document récapitule les points que vous avez obtenus en tant que salarié, tout le long de votre carrière dans le secteur privé.

7. Formation professionnelle

Vous pouvez bénéficier d'actions de formation, de bilans de compétences ou de validation des acquis de l'expérience adaptés à vos besoins.

Congé individuel de formation (CIF)*

Il a pour objet de vous permettre de suivre une formation à votre initiative et à titre individuel pour accéder à un niveau supérieur de qualification, changer d'activité ou de profession ou vous ouvrir plus largement à la vie culturelle et sociale. Pour cela, vous devez justifier de :

- 1 600 heures dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois dont 600 heures dans l'agence d'emploi dans laquelle vous déposez votre demande.
- Être en mission ou formuler votre demande dans les 3 mois qui suivent votre mission.

2 CIF spécifiques existent également :

- le CIF-reconversion (sans condition d'ancienneté) pour les intérimaires reconnus définitivement inaptes à occuper un emploi correspondant à leur qualification antérieure à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle survenus au cours d'une mission.
- Le CIF "déroulement de carrière" pour les intérimaires justifiant de 4 500 heures continues ou non au cours des 3 dernières années d'activité dans la profession en vue d'acquérir une qualification supérieure.

Congé bilan de compétences (CBC)

Vous pouvez bénéficier d'un congé bilan de compétences, afin d'analyser vos compétences professionnelles et individuelles, si vous justifiez de 5 ans d'activité professionnelle (en CDI, CDD ou CTT) dont 1 600 heures de missions d'intérim sur les 18 derniers mois dont 600 heures dans l'agence d'emploi dans laquelle est effectuée la demande. Les publics dits « prioritaires » bénéficient de conditions d'accès au CBC spécifiques. Les salariés accidentés du travail ou ayant contracté une maladie professionnelle, lors d'une mission d'intérim pourront bénéficier d'un Congé Bilan de Compétences Reconversion.

* Ce dispositif est susceptible d'évoluer d'ici la fin d'année 2018.

Congé Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Si vous justifiez d'au moins 1 an d'expérience en rapport avec le diplôme visé, vous pouvez déposer une demande d'autorisation d'absence en cours de mission ou dans un délai de 3 mois après le dernier jour de mission.

Compte personnel de formation (CPF)

Vous pouvez utiliser vos heures acquises sur votre compte personnel de formation, consultable sur le site **www.moncompteactivite.gouv.fr**, pour suivre une formation donnant lieu à une certification professionnelle et visant à améliorer votre employabilité.

Si vous souhaitez utiliser vos heures CPF pendant vos heures de travail, vous devez recueillir l'accord préalable de votre employeur.

Entretien professionnel

Si vous remplissez les conditions d'ancienneté (2 000 heures travaillées dans la même ETT sur 24 mois dont au moins 1 000 heures la 2ème année), vous pouvez bénéficier d'un entretien professionnel vous permettant de faire le point sur vos formations et d'échanger sur vos perspectives d'évolution professionnelle.

Formation professionnelle

Conseil en évolution professionnelle

Quel que soit votre projet, le conseil en évolution professionnelle est un nouveau droit qui vous permet, à tout moment de la vie professionnelle, d'être accompagné gratuitement.

Plan de formation de l'ETT

Le plan de formation de l'entreprise est une autre voie pour bénéficier d'une formation, d'un bilan de compétences ou d'une action de validation des acquis de l'expérience professionnelle. A la différence du CIF, il s'exerce dans le cadre de la politique de formation de l'entreprise de travail temporaire et à son initiative. Les conditions d'accès à ce type de formation sont déterminées par l'entreprise.

Contrat de professionnalisation

Les intérimaires peuvent bénéficier de contrats de professionnalisation permettant d'acquérir une qualification ou d'adapter leur qualification initiale. Ces contrats d'une durée de 6 à 24 mois comportent obligatoirement des périodes de formation qui vous sont proposées par l'agence d'emploi.

Période de professionnalisation

Vous pouvez acquérir une qualification ou un diplôme en réalisant une période de professionnalisation d'au moins 70 heures (période d'emploi en rapport avec la formation suivie d'une durée minimum de 35 heures).

Contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI)

Il peut vous être proposé un CDPI si vous faites partie de l'un des publics visés. Il vous permettra de compléter votre expérience acquise lors de missions par une formation qualifiante.

Contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI)

Il peut, par ailleurs, vous être proposé un CIPI si vous n'avez pas de qualification ou si vous avez peu travaillé. Vous pouvez ainsi bénéficier d'un véritable parcours de formation articulant CIPI et CDPI.

Pour plus de précisions, adressez-vous au FAF.TT au 01 73 78 13 30
www.faftt.fr

8. Services et avantages sociaux - Le FASTT

Le FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) est une association à but non lucratif créée en 1992 par les organisations syndicales de salariés et l'organisation patronale pour vous apporter des services et avantages sociaux dans votre vie au quotidien.

Logement

Le FASTT vous aide à réaliser votre projet : garanties pour rassurer le propriétaire, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières.

Sans condition d'ancienneté :

- **Assurance multirisque habitation :** pour tout type de logement à un coût avantageux avec 3 mois offerts.
- **Avance du dépôt de garantie** d'un montant maximum de 500 € sous forme de prêt sans intérêt ni frais de dossier.

Sous condition d'ancienneté de 414h de mission d'intérim sur les 12 derniers mois :

- **La garantie « Confiance Bailleur » :** Le FASTT propose une garantie pour rassurer le propriétaire, gratuite pendant 3 ans, qui couvre les loyers, une assurance dégradations immobilières, une assistance juridique étendue ainsi qu'une assurance « Vacance locative » entre deux locataires.
- **Subvention d'honoraires d'agence immobilière :** 50 % du montant des frais d'agence dans la limite de 500 euros sont pris en charge.
- **Accompagnement d'un coach « Logement du FASTT » :** diagnostic et conseils personnalisés. Une aide dans vos recherches et une mise en relation avec des propriétaires et des agences immobilières. Le site louerunlogement.fastt.org propose des kits pratiques, guides et modèles à télécharger pour toutes vos démarches.
- **Inscription gratuite** sur le site locservice.fr pour trouver un logement.

Faciliter l'accès aux missions

Trouver un logement le temps d'une mission (sans condition d'ancienneté)

Vous êtes en déplacement professionnel loin de votre domicile, vous avez besoin d'une solution temporaire de logement. Les conseillers MobiliPro du FASTT détectent pour vous, dans les 48 heures, sur le secteur géographique de votre mission, les solutions de logement les plus adaptées à votre budget et à la durée de votre séjour (hôtels, appartements meublés, gîtes…). Ils vous assistent pour confirmer la réservation ou la location de votre logement et solliciter les aides au logement dont vous pouvez bénéficier.

- **Le site** medeplacer.fastt.org vous conseille et vous informe sur les différentes options de transports qui s'offrent à vous pour vous rendre facilement sur votre lieu de mission d'intérim. Des solutions transport, d'hébergement et de déménagement sont spécialement conçues pour vous donner toutes les chances de réussir.
- **Le chèque logement MobiliPro,** d'un montant de 300 € maximum par an, permet d'alléger votre budget pour un hébergement dans un logement meublé (structures hôtelières, résidences de tourisme, résidences jeunes actifs et résidences sociales…).
- **Vous pouvez bénéficier de réductions** auprès des hôtels Balladins, Première Classe, les résidences Odalys et Appart City. Avec les résidences de l'ALJT et plus de 150 foyers de jeunes travailleurs sur l'Ile-de-France, c'est au total plus de 600 établissements en France qui peuvent vous accueillir à des conditions privilégiées.

Les déplacements

Sans condition d'ancienneté :

- **Louer un véhicule pour aller en mission :** Vous pouvez louer une voiture pour 5 € par jour dans la limite de 90 jours/an jusqu'à 100 km ou un deux roues pour 3 € par jour. Pour les locations de longue durée, les offres « Club mobilité » proposent une location mensuelle à prix avantageux.
- **Réparer votre véhicule :** En partenariat avec le réseau Renault MOBILIZ, les intérimaires bénéficient de la qualité de service Renault à des prix inférieurs de 30 à 50 % et une main d'œuvre fixée à 42 € de l'heure TTC.

Services et avantages sociaux - Le FASTT

- **Financer son permis :** Un microcrédit de 300 à 5 000 euros de 3 à 36 mois pour faciliter le passage du permis.
- **Acheter un véhicule :** Un microcrédit jusqu'à 5 000 euros de 3 à 36 mois pour l'achat d'un véhicule d'occasion.

Sous condition d'ancienneté de 414h de mission d'intérim sur les 12 derniers mois :

- **Crédit automobile :** Votre projet est étudié par un conseiller financier qui vous apporte la réponse la plus adaptée avec un prêt de 1 600 à 12 000 euros, d'une durée de remboursement de 12 à 60 mois.

SOS garde d'enfants

Pour vous permettre de démarrer une mission ou d'en poursuivre une en cas de difficultés ponctuelles, le FASTT propose des solutions de garde d'enfant à domicile ou en crèche : gardedenfant.fastt.org

Sans condition d'ancienneté :

- **Garde d'enfant à domicile :** Vous pouvez bénéficier pour 1 €/heure, dans la limite de 80 h/an, d'une solution de garde à domicile de vos enfants.
- **Garde d'enfant en crèche :** 450 structures sur 19 régions accueillent vos enfants jusqu'à 400 heures par an pour un coût calculé sur la base de votre quotient familial.

Crédits

Le FASTT vous accompagne dans vos projets avec des partenaires financiers privilégiés.

Sans condition d'ancienneté :

- **Microcrédit :** Le FASTT propose avec des organismes partenaires des solutions de microcrédit permettant de financer tout projet contribuant à faciliter l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi : achat/réparation d'un véhicule, permis de conduire (B), stage de rachat de points du permis de conduire, déménagement ou frais d'installation dans un logement.
  Le montant du microcrédit peut s'élever jusqu'à 5 000 € et les remboursements s'échelonnent jusqu'à 36 mois : moncredit.fastt.org

Sous condition d'ancienneté de 414h de mission d'intérim sur les 12 derniers mois :

- **Crédit automobile :** Votre projet est étudié par un conseiller financier qui vous apporte la réponse la plus adaptée avec un prêt de 1 600 à 12 000 euros, d'une durée de remboursement de 12 à 60 mois.
- **Crédit projet :** Dans le cadre d'un projet personnel, vous souhaitez un financement pour des travaux, équiper votre maison… Un conseiller financier partenaire du FASTT vous conseille et vous propose un financement pouvant aller de 500 € à 1 599 € de 12 à 36 mois pour les petits projets et de 1 600 € à 12 000 € de 12 à 60 mois pour les plus gros projets.
- **Regroupement de crédits :** Vous pouvez bénéficier d'une étude personnalisée de votre dossier et d'un diagnostic de votre situation budgétaire auprès d'un conseiller financier qui vous orientera vers l'organisme le plus adapté à votre situation. Le site budget.fastt.org vous guide pour gérer au mieux votre budget.

Accompagnement

Vous êtes intérimaire et vous rencontrez des difficultés (familiale, budgétaire ou de logement) ? Le service social du FASTT est à votre écoute. En cas d'accident du travail, l'équipe du FASTT SOS Accident du Travail se tient à vos côtés.

Sans condition d'ancienneté :

- **Accompagnement suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle pour faciliter le retour à l'emploi :** Grâce au dispositif SOS Accident du Travail, vous et votre entourage pouvez bénéficier, dès les premiers jours qui suivent l'accident du travail, de conseils et de prestations d'assistance de proximité. L'équipe du FASTT se tient à vos côtés au 0811 555 828 (0,06 € / minute + prix d'appel) et sur accident-travail.fastt.org
- **Des conseils, un accompagnement en cas de difficulté :** Si vous rencontrez des difficultés dans votre vie quotidienne, les assistantes sociales du FASTT sont à votre disposition pour vous aider, vous orienter, vous guider dans vos démarches en toute discrétion.

- **Mission sociale d'hébergement :** Le FASTT se tient à vos côtés et vous soutient en cas de rupture de logement ou d'hébergement dans la recherche d'une solution immédiate.
- **Vacances :** Le FASTT propose tout au long de l'année des séjours à des tarifs très avantageux avec des offres pour les jeunes, les petits budgets et les familles.

MÉMO !

Le FASTT vous apporte des services pour faciliter votre vie quotidienne et professionnelle (logement, crédit, mutuelle, mobilité…).
www.fastt.org ou **01 71 25 08 28**
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30.

9. Détachement à l'étranger

Des dispositions conventionnelles existent pour les missions réalisées à l'étranger.

Contrat

Le contrat doit être signé avant votre départ (sauf détachement dans une zone frontalière). Il doit comporter certaines mentions obligatoires supplémentaires :

- nom de la personne qui vous accueillera dans l'entreprise utilisatrice ;
- lieu d'exécution du travail et adresse du lieu de rattachement administratif ;
- montant de la rémunération correspondant à l'horaire prévu ainsi que les modalités de versement (en France ou dans le pays de détachement, monnaie…) ;
- garanties sociales ;
- organisation des congés et prise en charge des voyages de détente éventuels ;
- clause de rapatriement ;
- conditions d'hébergement sur place et modalités de couverture des frais de vie.

Rémunération

Si l'entreprise utilisatrice est établie en France, le salaire de référence s'applique (cf. page 10).
Si l'entreprise utilisatrice est établie à l'étranger, la loi du pays où s'effectue la mission s'applique mais le SMIC horaire vous est garanti.

Garanties sociales

Si votre mission s'effectue dans un pays de l'Union européenne, vous restez assujetti à la Sécurité sociale française. L'entreprise doit alors remplir un formulaire de détachement (E101 ou A1). Hors Union européenne, le maintien au régime de Sécurité sociale n'est pas systématique et dépend du lieu de détachement (www.cleiss.fr).

Visite médicale

Elle doit être effectuée avant votre départ si vous êtes détaché dans des conditions qui ne vous permettent pas de vous rendre à une convocation ultérieure en cours de mission.

Frais de voyage

Ils sont à la charge de l'agence d'emploi ou de l'entreprise utilisatrice. Vous n'avez pas à en faire l'avance.

Clause de rapatriement

Le contrat de travail doit prévoir le rapatriement à la charge de l'employeur.

10. Contacts utiles

FASTT

Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire
www.fastt.org

Vous informer sur vos avantages
01 71 25 08 28 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30

FASTT-SOS Accident du Travail 0 811 555 828 (0,06 € / minute + prix d'un appel local)

Logement : louerunlogement.fastt.org
Mobilité : medeplacer.fastt.org
Devenir propriétaire : creditimmo.fastt.org
Accéder au crédit : moncredit.fastt.org
Gérer son budget : budget.fastt.org
Garde d'enfant : gardedenfant.fastt.org
Accident du travail : accident-travail.fastt.org
ou 0811 555 828 (0,06 € / minute + prix d'appel)
Ma santé & sécurité : sante-securité-interim.fr

FAF.TT

(Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire)
www.faftt.fr

Vous informer sur vos droits à la formation, et faciliter vos démarches.
14, rue Riquet - 75019 Paris - Tél. : 01 73 78 13 30
du lundi au vendredi de 9 h à 18h.

AG2R Réunica prévoyance

Assure la gestion du régime de prévoyance et de retraite des intérimaires.

154, rue Anatole France - 92599 Levallois Perret
Tél : 01 41 05 25 25 du lundi au vendredi de 9h à 18h.

www.interim.ag2rlamondiale.fr

CPPN-TT

Commission Paritaire Professionnelle Nationale du Travail Temporaire

Composée des organisations syndicales de salariés et d'employeurs du travail temporaire, elle élabore des accords et avis.
7, rue Mariotte - 75017 Paris

11. Index

A

Accès aux installations collectives 9
Accès aux missions 23
Accident du travail 15, 16, 17, 18, 25
Aides au logement 23

B

Bulletin de paie 13

C

CDI intérimaire 6
Certificat de travail 13
Chômage 14
Complémentaire santé 15, 17
Compte personnel de formation 19
Congé bilan compétences 18
Congé de maternité ou d'adoption 16
Congé individuel de formation (CIF) 18
Congés particuliers 11
Congé VAE 19
Contrat de mission 4, 5, 7, 9, 10, 12, 15
Contrats de professionnalisation 20
Crédits 24, 25

D

Décès 11, 15, 16, 17
Détachement à l'étranger 27
Durée du contrat 6, 7

E

Embauche par l'entreprise utilisatrice 13
Entretien professionnel 19

F

FAF.TT 13, 21, 29
FASTT 13, 22, 24, 29
Formation professionnelle 8, 18, 20
Frais de voyage 28

G

Garantie financière 5, 12

H

Heures supplémentaires 10
Hospitalisation 16, 17

I

Indemnisation des heures d'intempéries 11
Indemnisation des jours fériés 11
Indemnité compensatrice de congés payés 10, 13
Indemnité de fin de mission 10, 13
Invalidité et décès 16, 17

J

Jours fériés 11

M

Maladie 15, 16, 17, 18, 25
Maternité ou adoption 16
Microcrédit 24
Mutuelle 15, 26

P

Paiement des salaires 12
Participation 11
Période d'essai 6, 9
Plan de formation de l'ETT 20
Prévoyance 16

R

Rémunération 5, 6, 10, 12, 27
Renouvellement et aménagement de la mission 7
Retraite complémentaire 17
Rupture anticipée du contrat 9

S

Salaire de référence 6, 10
Sécurité 9
Sécurité sociale 15, 16, 27
Solde de tout compte 13

V

Visite médicale 4, 27

prism'emploi
PROFESSIONNELS
DU RECRUTEMENT ET DE L'INTÉRIM

7 rue Mariotte - 75017 Paris
Tél. : 01 55 07 85 85 - Fax : 01 55 07 85 86
www.prismemploi.eu
@Prismemploi

GIP COMMUNICATION - 8078 - 06/2018 - Crédit photos : GraphicObsession. Edité par Sogestt.